

ARRETE

**Portant délégation du droit de commande et autorisation d'utilisation de carte d'achat
à**

GADOUD Annie

Chef de service – Documentation et Veille Juridique

Direction des Affaires Financières et Juridiques

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation du droit de commande pour autoriser les opérations de commande par l'intermédiaire d'une carte d'achat,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame GADOUD Annie est autorisé à utiliser la carte d'achat de niveau 1 à compter de la date de signature de l'arrêté pour les achats référencés relevant des achats en ligne au titre de revues, ouvrages et abonnements divers.

Le référencement signifie que le fournisseur est inclus dans une liste finie de prestataires auprès desquels le Département de la Charente-Maritime commande des biens et des services. Cette liste est établie par le responsable de programme et tous les services et agents de la collectivité doivent s'y référer.

ARTICLE 2 : La carte d'achat est utilisée par le porteur pour des nécessités d'urgence liées à l'entretien et à la maintenance des équipements portuaires départementaux.

ARTICLE 3 : L'agent devra fournir dans les meilleurs délais au service compétent les justificatifs des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : La mise à disposition de la carte d'achat est consentie uniquement pour un usage professionnel. Le prêt de la carte d'achat ou la divulgation du code secret à une autre personne n'est pas autorisé et constitue un motif de retrait immédiat de la carte.

ARTICLE 5 : L'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles serait constitutive d'une faute professionnelle, susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.
En cas d'utilisation de la carte pour des paiements ou des achats non autorisés, l'agent devra rembourser au Département de la Charente-Maritime l'intégralité des sommes indûment réglées.

ARTICLE 6 : En cas de perte ou de vol, l'agent informera immédiatement le responsable du programme pour faire opposition.

ARTICLE 7 : La Présidente du Département de la Charente-Maritime se réserve le droit de retirer la carte d'achat sans préavis ou de modifier les conditions d'utilisation à tout moment et, dans ce dernier cas, d'établir un nouvel arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Département.

Fait à La Rochelle, le **20 JUIL. 2022**

Pour la Présidente du Département
et par délégation,
La Première Vice-Présidente
Pour la Présidente du Département
de la Charente-Maritime,
Catherine DESPREZ